

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 4 décembre 2017

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	28 novembre 2017
Nombre de membres présents :	7	Date de l'affichage :	28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BENÂTRE, Maire.

Étaient présents : Mme BENÂTRE Simone, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoints, M. LEMERCIER Jérôme, M. BEUCHER Clément, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absents excusés : Mme MAUGAN Laëtitia, M. RICHARD David et Mme ROSSIGNOL Béatrice

Absent : M. COUSIN Cyril

Secrétaire de séance : M. LEMARIÉ Jean-Pierre

Accompagnement zéro phyto

Mme Jeanne ROZIER, chargée d'études environnement au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Mayenne Bas-Maine à présenter au conseil les documents élaborés suite à la visite des espaces verts de la commune du 21 septembre dernier. Mme ROZIER précise que le CPIE intervient en tant que technicien spécialisé dans la gestion durable des espaces verts.

➤ **Les enjeux de l'eau dans l'entretien du paysage**

- Les grands enjeux du SAGE Oudon sur la qualité et la quantité de l'eau :

- Approvisionnement en eau potable
- Continuité écologique
- Sécheresse, via la gestion des périodes d'étiages sévères
- Prévention des inondations

- Les impacts des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement

- La réglementation :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités : interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits sur la voirie, « espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public ». Des dérogations subsistent pour les cimetières et les terrains de sport. Pour les particuliers, depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'y a plus de produit en libre-service. A partir de 2019, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

- Affichage et balisage des lieux à traiter obligatoires au moins 24 heures avant.
- Interdiction d'accès au public pendant la réalisation du traitement

➤ **Le bilan des pratiques sur la Commune de St-Poix**

- Classification des espaces nécessitant plus d'entretien (cimetière, places, mairie) et ceux où les herbes hautes sont tolérées (lagunes)

- Les points forts de la commune

- Densification des massifs
 - Fleurissement en bas de mur
 - Anticiper pour les aménagements futurs (espèces, localisation, taille, entretien)
- Les points de vigilance
- Gestion des déchets verts (broyage, mulching)
 - Toiles tissées à enlever et pailler les sols
 - Surveiller la consommation d'eau

➤ Les préconisations

- ⇒ Une consommation d'eau raisonnée
- ⇒ Broyer les déchets verts (branches, branchages)
Rappel : il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre
- ⇒ Pailler les sols (économiser l'eau, nourrir le sol, éviter la pousse des adventices...)
- ⇒ Gérer les tontes (mulching)
- ⇒ Le désherbage (outils)
- ⇒ Développer la mutualisation : partenariat
- ⇒ Communiquer auprès de la population
 - associer tous les acteurs (agents, élus, population)
 - développer des animations sur le jardinage au naturel...
 - impliquer la population pour le fleurissement
 - journée citoyenne

Réhabilitation et extension de la salle des fêtes : marché de travaux

M. Christel GÉGU présente les offres définitives des entreprises :

Estimation	Lot	Désignation	Montant HT	Entreprise	Marché HT
52 000 €	1	Gros-œuvre / VRD	95 160.83 €	BTEM	102 257.76 €
43 000 €	2	Charpente	63 798.90 €	MENGUY	63 010.97 €
66 000 €	3	Couverture	76 901.00 €	PAUMARD	88 151.00 €
39 000 €	4	Menuiseries extérieures	49 902.40 €	BARON	46 336.40 €
38 000 €	5	Cloisons, plafonds, menuis. Int.	38 500.00 €	MONNIER	36 102.78 €
42 000 €	6	Peintures sol	50 769.34 €	GERAULT	43 104.01 €
32 000 €	7	Electricité	24 775.00 €	MOREL	26 542.00 €
51 000 €	8	Plomberie / Chauffage / Ventil.	32 815.00 €	MOREL	35 763.30 €
10 000 €	9	Cuisine	7 024.33 €	FCPL	7 566.76 €
60 000 €	10	Photovoltaïque	43 612.00 €	INNOWATT	51 062.00 €
433 000 €		TOTAL	450 443.80 €		502 346.98€

Tarifs 2018

✓ Location de petits mobiliers

Le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir pour 2018 le tarif des locations comme suit :

- Table ancienne : 2.00 €
- Bancs « neufs » : 1.00 € (x 20)
- Table « neuve » : 3.00 € (x 10)
- Chaise : 0.25 €

✓ Location du parquet

Le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir pour 2018 le tarif de location comme suit :

- le panneau : 1.50 € et l'ensemble des 27 panneaux : 40.50 €

✓ Location de la salle des fêtes

En raison des travaux dans la partie basse de la salle, le Conseil Municipal décide de reporter l'application de nouveaux tarifs au mois de septembre 2018, après avoir consulté les tarifs proposés par les communes voisines dotées d'une salle récente ou rénovée.

✓ Location de la salle de réunions

Le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir pour 2018 les tarifs de location de la salle.

SALLE DE REUNIONS	SAINT-POIX		HORS COMMUNE	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Salle de réunion	43.00 €	103.00 €	54.00 €	129.00 €
Salle de bar	43.00 €	103.00 €	54.00 €	129.00 €
Salles de bar + salle de réunions	68.00 €	128.00 €	85.00 €	160.00 €
Cuisine	60.00 €		75.00 €	
Associations (réunion, assemblée générale)	Gratuit		55.00 €	
<i>Arrhes à la réservation</i>	25% (valeur arrondie)			
<i>Caution à la remise des clés - LOCATION</i>	110.00 €			
<i>Caution à la remise des clés - MENAGE</i>	50.00 €			

LOCATIONS DIVERSES	
Electricité / chauffage	0.25 € par kilowattheure
Location couverts complets	0.40 € par personne
Location de couverts à l'unité	0.05 € par couvert
Location de verres	0.15 € par verre

✓ Photocopies, téléphone et fax

Le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir pour l'année 2018 les tarifs comme suit :

- Photocopies noir et blanc : A4 recto : 0.20 €, recto-verso : 0.40 €
A3 recto : 0.40 €, recto-verso : 0.80 €
- Photocopies couleur : A4 recto : 0.50 € et A3 recto : 1.00 €
- Téléphone : 0.15 € la communication locale
- Fax : 0.50 € la page

✓ Droit de stationnement

Le Conseil Municipal FIXE le tarif du droit de stationnement pour 2018 à 30 €.

✓ Concessions cimetière

Le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir pour l'année 2018 les tarifs des concessions :

- 15 ans : 70 €
- 30 ans : 90 €

✓ Concessions de l'espace cinéraire

Le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir pour l'année 2018 les tarifs des concessions :

Espace cinéraire	15 ans	30 ans
Cavurne	200 €	300 €
Dispersion des cendres	---	70 €

DIT que les plaques d'habillage des cavurnes et les plaques d'identification de la colonne de dispersion sont mises « gratuitement » à la disposition des familles.
PRÉCISE que les frais de gravure restent à la charge des familles.

✓ Location des jardins familiaux

Le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir pour 2018 le prix de la location annuelle des jardins à 0.05 € par m². La location court à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
PRÉCISE que le montant de la location est payable en un seul terme le 1^{er} mai de chaque année. En cas de départ avant le terme aucune indemnité ne sera versée.

Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)

➤ Dissolution du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE et transfert direct des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés à la compétence « eau potable » transférée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : ACCEPTE la dissolution progressive du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE à compter du 31 décembre 2017, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 : ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 3 : ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct du personnel du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE affecté à l'exercice de la compétence « eau potable ».

Article 4 : ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE, constatés à l'issue de l'exercice 2017.

Article 5 : ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 6 : ACCEPTE le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON. Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.

Article 7 : Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Article 8 : AUTORISE Mme le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « eau potable » ainsi que tout document postérieur y afférant.

➤ Transfert de la compétence assainissement collectif : mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la Commune de Saint-Poix, et transfert des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel (le cas échéant) affectés à la compétence « assainissement collectif » transférée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de Saint-Poix à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des

compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

Article 2 : ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des contrats en cours.

Article 3 : DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Article 4 : DÉCIDE du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017,
- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert. En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune. Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la Communauté de Communes.

Article 5 : ACCEPTE la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition.

Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.

Article 6 : AUTORISE Mme le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » ainsi que tout document y afférant.

Article 7 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la CCPC en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune de Saint-Poix approuvant les transferts ou les mises à disposition (le cas échéant)

Article 8 : CHARGE Mme le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Assainissement collectif : détermination du montant de la redevance 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le tarif de la redevance Assainissement au niveau de 2017.

DÉCIDE de considérer les tarifs TTC (et non HT).

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2016 – 2017	2018
Abonnement	50.00 €	50.00 €
Par m3 d'eau consommée	0.80 €	0.80 €

➤ Voirie : compte rendu de la commission du 23 novembre

M. Jérôme LEMERCIER, référent voirie de la collectivité, détaille les travaux retenus en 2018 estimés à 21 000 € : Point à temps (Chêne Tord, Bignon, Viotterie et Gueullerie), enduit superficiel d'usure (Petite Héronnerie, Méhoderie, Haies, Grande Héronnerie et Beausoleil) et curage : Berrangeriaie sur 100 m avec fourniture aquatub par la Commune (le long du terrain de football pour le festival des Mouillotins).

➤ CIAS : compte rendu du conseil d'administration du 6 novembre

Il s'agit principalement de l'adoption des tarifs 2018 pour les compétences sociales relevant des missions du CIAS : enfance (ALSH), jeunesse (sorties, séjours...), portage des repas à domicile, accueil du jeune enfant, ateliers d'échanges.

Contrat d'assurances des risques statutaires au 1^{er} janvier 2019 : mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Point sur les dossiers en cours

➤ Location du logement 8 A rue de l'Atlantique

Depuis le 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, le logement est occupé par Mme Cindy CORNU qui effectue un service civique auprès de l'AMAC.

➤ AMAC : Association Mouillotins Animation Cuillé

M. Clément BEUCHER, référent du festival sur la Commune de St-Poix et membre du bureau, présente de façon succincte le compte rendu de l'assemblée générale du 24 novembre dernier : rendez-vous avec les riverains du terrain de football, réunion publique d'information au mois de janvier 2018, trésorerie excédentaire, convention de partenariat.

Eclairage public : enfouissement de 2 boucles situées chemin du Corps de Garde

Le Conseil Municipal VALIDE la réalisation des travaux pour un montant de 899.61 € TTC.

Contrat d'association 2017-2018 : versement à l'O.G.E.C.

Mme le Maire explique que l'O.G.E.C. a besoin, à titre exceptionnel, de 3 000 € avant la fin de l'année 2017 pour assurer le paiement des salaires de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de verser à l'association la somme de 3 000 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Déploiement du très haut débit : courrier du président du Conseil Départemental

Mme le Maire précise que le Conseil Départemental fait du déploiement du très haut débit une priorité stratégique de ses politiques publiques. Le Département vise un déploiement global à l'horizon 2021 d'un réseau de fibre optique à l'abonné et à l'entreprise avec un taux de couverture réel de 100%. Suite à un appel d'offres, c'est le groupe ORANGE qui a été retenu pour une durée de conventionnement de 20 ans.

Vœux

Ils sont prévus le vendredi 5 janvier 2018 à 20h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Fait à Saint-Poix,
Le 12 décembre 2017
Mme Le Maire,
Simone BENÂTRE